



## Contrôle des réservoirs à air comprimé

Utilisez-vous des réservoirs à air comprimé dans votre entreprise ou institution ? Respectez-vous votre obligation légale de faire effectuer des contrôles réguliers de manière à satisfaire aux objectifs de sécurité ? Nos experts sont habilités à réaliser ces contrôles.

### Your tailor-made solution

Les entreprises ou institutions qui utilisent des réservoirs à air comprimé sont légalement tenues de faire contrôler régulièrement ces installations de manière à satisfaire aux objectifs de sécurité. Pour veiller à ce que ces contrôles soient totalement objectifs, le législateur prévoit qu'ils doivent être effectués par un SETC (Service externe de contrôle technique) auparavant dénommé « organisme de contrôle agréé » et/ou un expert environnemental reconnu dans la discipline des appareils sous pression (Région flamande) et/ou un organisme notifié (Région wallonne).

Les entreprises ou institutions qui utilisent des réservoirs à air comprimé sont légalement tenues de faire contrôler régulièrement ces installations de manière à satisfaire aux objectifs de sécurité. Pour veiller à ce que ces contrôles soient totalement objectifs, le législateur prévoit qu'ils doivent être effectués par un SETC (Service externe de contrôle technique) – auparavant dénommé « organisme de contrôle agréé » et/ou un expert environnemental reconnu dans la discipline des appareils sous pression (Région flamande) et/ou un organisme notifié (Région wallonne).

- les dispositifs de sprinklage
- les récipients sous pression destinés à la pulvérisation de certains produits (ciment, peinture, etc.)
- les réservoirs de démarrage
- les réservoirs utilisés pour faire tourner à plus faible régime/ralentir une machine
- les réservoirs pour commander un robinet.

Nos experts effectuent les contrôles en respectant les prescriptions légales. Nous offrons un large éventail de contrôles qui peuvent être combinés avec d'autres, en fonction de l'état des appareils contrôlés :

- examen avant (re)mise en service :
  - vérification des documents de construction
  - présence et bon fonctionnement des dispositifs de sécurité réglementaires
- contrôle périodique :
  - inspection externe
  - inspection interne
  - tests des dispositifs de sécurité réglementaires

### Your result

Grâce à ce service, vous respectez vos obligations légales.

### Please note

### Législations

Pour le contrôle avant la mise en service et les contrôles périodiques :

- l'arrêté du gouvernement wallon impose un contrôle périodique pour un volume supérieur à 150 litres et exige que le réservoir soit sous pression;

- selon le VLAREM (Région flamande), le volume doit être supérieur à 300 litres et la pression supérieure à 1 bar;
- Dans la Région de Bruxelles-Capitale, il y a lieu de vérifier ce qui est écrit dans le permis.

Pour la construction :

- - la directive 2009/105/CE (auparavant 87/404/CEE) relative aux récipients à pression simples, est entrée en vigueur le 1er juillet 1990; cette directive fixe les modalités de contrôle de ces récipients, moyennant lesquelles ceux-ci peuvent être commercialisés et mis en service dans tous les États membres;
  - la directive 2014/68/UE (auparavant 97/23/CE) relative aux équipements sous pression est entrée en vigueur le 29 mai 2002.

## **Normes et standards**

Les séries de normes harmonisées NBN EN 286, NBN EN 571, NBN EN 1011, etc. peuvent être appliquées pour satisfaire aux exigences essentielles des directives précitées.

## **In which situation?**

Les entreprises ou institutions qui utilisent des réservoirs à air comprimé.